

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois et les vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents : Yves Blanc, Felix Bouyer, Bénédicte Chauvet, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabregues, Beatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne

Absents avec procuration : Alain Clerc à Thierry Loison, Camille Caubert à Sylvie Etroit

Absentes : Stéphanie Thoumieux, Elora Chiousse

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

L'intitulé du point 4 est modifié suite à la demande du notaire.

Nouvel intitulé : Autorisation donnée au maire de signer un acte authentique dans le cadre de la préemption de « L'Auberge Lou Caleou » à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2023

1. **Approbation des deux budgets primitifs 2023 : CCAS et Commune**
Rapporteur : Béatrice Loison
2. **Programme SMEG : Travaux EEE Phase 3 223-TEP-EEE**
Rapporteur : Thierry Loison
3. **Cession de parcelles communales**
Rapporteur : Gérard Estelle
4. **Acquisition de l'ensemble immobilier de « L'Auberge Lou Caleou »**
Rapporteur : Gérard Estelle
5. **Amortissement des subventions versées**
Rapporteur : Béatrice Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2023 à l'unanimité.

1. **Approbation des deux budgets primitifs 2023 : CCAS et Commune**

Entendu l'exposé de M^{me} Béatrice Loison, présenter les Budgets Primitifs 2023 :

Centre Communal d'Action Sociale :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	8 500 €	Dépenses	8 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du CCAS.

Commune :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	1 416 600 €	Dépenses	1 416 600 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

Investissement			
Recettes	1 687 400 €	Dépenses	1 687 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la Commune.

2. Programme SMEG : Travaux EEE Phase 3 223-TEP-EEE

Monsieur Thierry Loison, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Éclairage Public du Territoire d'énergie Gard SMEG.**

Ce projet s'élève à **30 116,67 € HT** soit **36 140,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse.

Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction de 4 à 6).

Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Mise aux normes et sécurité des armoires de commande, y compris horloge astronomique,
- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste",
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par

exemple de 50 % à 70 % de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70 % du temps d'éclairage,

- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de VÉNÉJAN les travaux de cette 3ème phase de 2023 comprennent, le remplacement de 35 points lumineux sur l'armoire A, armoires essentiellement équipées avec des sources

SHP grandes puissances de 70-100w à 150w, ainsi que des sources Ballon Fluo 125w (source mercure), par des lanternes LEDS avec variateur de puissance, gradation de 70%, sur une durée consigne basse de 8 heures, soit de 22 h 00 à 6 h 00.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu M. Thierry Loison et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à **30 116,67 € HT** soit **36 140,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **9 040,00 €**.
- **D'autoriser** son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier.
- Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **De verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - ✓ le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - ✓ le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **De prendre note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **Par ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 394,04 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

3. Cession de parcelles communales

Gérard ESTELLE, rapporteur, explique que des entreprises de la zone artisanale la PASSADOUIRE ont souhaité acheter des terrains communaux sur la zone Artisanale,

La délibération 2021-038 du 30 juin 2021 a été prise pour définir la cession des parcelles aux entreprises.

Il y avait, sur cette délibération, des erreurs de superficies, de numéros de parcelles et de noms de sociétés, aussi par cette nouvelle délibération, nous redéfinissons cette cession de terrain comme ci-dessous :

- SCI 2ABS, les parcelles cadastrées section A 2118, 2119, 2370, 2374 contiguës à son terrain, **pour une surface totale de 516 m², au prix de 4,50 €/ m², soit 2 322 €.**
- SCI MAËL, les parcelles cadastrées section A 2376 et 2372 contiguës à son terrain, **pour une surface totale de 181 m², au prix de 4,50 €/ m², soit 814,50 €.**
- SCI du GARD RODHANIEN, les parcelles cadastrées section A 2377,2373 et 2374 contiguës à son terrain, **pour une surface totale de 408 m², au prix de 4,50 €/ m², soit 1 836 €.**
- SCI LA PALMERAIE, les parcelles cadastrées section A 2375 et 2371, contiguës à son terrain **pour une surface totale 681 m², au prix de 4,50 €/ m², soit 3 064,50 €.**

Vu le prix de vente proposé de 4,50 €/ m² et accepté par courrier réponse des futurs acquéreurs,
 Considérant que les superficies ont été définies par le géomètre,

Il a été entendu que les frais et taxes de ces transactions seront à la charge des acheteurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **de proposer à la vente les parcelles communales citées ci-dessus au tarif de 4,50 €/m², pour un total de 8 037 €.**
- **d'autoriser M. le Maire à poursuivre les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.**

4. Autorisation donnée au maire de signer un acte authentique dans le cadre de la préemption de « L'Auberge Lou Caleou »

Gérard ESTELLE, maire de Vénéjan, rapporteur, explique, que, suite à la demande du notaire, nous délibérons pour l'autoriser à signer un acte authentique pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de « *L'Auberge Lou Caleou* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à l'unanimité cette autorisation au maire

5. Amortissement des subventions d'équipement versées

M^{me} Béatrice Loison, rapporteur explique :

La commune s'est engagée, par délibération n°2022-044 du 26/10/2023, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M 57 dès le 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Or d'une population inférieure à 3500 habitants, la commune de Vénéjan n'a l'obligation d'amortir que les subventions d'équipement versées.

Aussi, ce changement de méthodologie comptable devrait s'appliquer uniquement sur les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Nous connaissons des difficultés pour connaître, lors de l'élaboration du budget les montants à payer à un tiers dans le cadre des subventions d'équipements versées.

Dès lors, il est proposé, au Conseil Municipal, de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter de 2023. Les amortissements seront réalisés à partir de

l'année complète.

Vu l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de déroger au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et de continuer de les amortir sur une année en mode linéaire à compter de l'exercice suivant leur comptabilisation.

La séance est levée à 19 h 27

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	